

Dossier n° : 27941808
Démarche : Réglementation relative aux Espèces Protégées
Organisme : DREAL
Déposé le : 27 novembre 2025
En instruction le : 15 janvier 2026

Identité du demandeur

Informations FranceConnect : Le dossier a été déposé par le compte de Noemie BRUYANT, authentifié par FranceConnect le 27 novembre 2025.
Email :
Civilité :
Nom : BRUYANT
Prénom : Noemie

Formulaire

La réglementation relative aux espèces protégées

Ce formulaire vous permet de prendre contact avec les services de l'état, dès la conception amont de votre projet, pour toutes questions relatives aux espèces protégées.

Il permet également :

- de prendre connaissance des éléments indispensables permettant de statuer sur la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation à la réglementation espèces protégées,
- d'échanger avec le service instructeur en charge de la réglementation espèces protégées
- et, le cas échéant, de déposer votre dossier auprès des services

instructeurs. Ce formulaire remplace les cerfas concernés.

Références réglementaires

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

Nom du projet

Autorisation de transport quinquennale centre de sauvegarde faune sauvage

Dans quel département se localise majoritairement votre projet ?

16 - Charente

Activité principale

Conservation des espèces

Avez-vous réalisé un état des lieux écologique complet ?

Oui

Des spécimens ou habitats d'espèces protégées sont-ils présents dans l'aire d'influence de votre projet ?

Oui

Après mises en oeuvre de mesures d'évitement et de réduction, un risque suffisamment caractérisé pour les espèces protégées demeure-t-il ?

Oui

Une demande de dérogation à la réglementation espèce protégées est nécessaire pour la réalisation de votre projet. Merci de bien vouloir poursuivre le remplissage du formulaire.

1. Porteur de projet

Le demandeur est...

une personne morale

Numéro de SIRET

SIRET : 32801500300010

SIRET du siège social : 32801500300010

Dénomination : CHARENTE NATURE

Forme juridique : Association déclarée

Libellé NAF : Autres organisations fonctionnant par

adhésion volontaire Code NAF : 94.99Z

Date de création : 17 août 1983

État administratif : en activité

Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés

Code effectif : 12

Numéro de TVA intracommunautaire : FR03328015003

Adresse : CHARENTE NATURE

SILLAC
IMPASSE GEORGES LAUTRETTE

16000 ANGOULEME
FRANCE

Adresse

Chemin de la Borde 16410 Torsac

Code INSEE :

16382

Code Postal :

16410

Département :

16 – Charente

Nom du représentant

Bruyant

Prénom du représentant

Noémie

Qualité du représentant

Non communiqué

2. Description du projet

Description synthétique du projet

Ce projet concerne la demande d'une autorisation préfectorale de transport quinquennale pour le Centre de sauvegarde de la faune sauvage de Charente Nature. Il a pour objectif d'encadrer et sécuriser le transport des animaux sauvages en détresse sur l'ensemble du territoire concerné par l'activité du centre. L'autorisation couvre les transports depuis le lieu de découverte vers le centre, entre structures de soins, vers les cabinets vétérinaires, ainsi que vers les sites de relâcher. Elle intègre également les conditions de détention temporaire, de soins, de réhabilitation et de remise en liberté des animaux. Le projet décrit les procédures mises en place pour garantir le bien-être animal, limiter le stress lors des manipulations et respecter la réglementation en vigueur. Il précise les méthodes de capture, de conditionnement et de transport adaptées à chaque espèce. Enfin, cette autorisation permet au centre d'assurer une prise en charge rapide, cohérente et continue, essentielle à la protection de la faune sauvage et de la biodiversité.

Le projet se situe au niveau...

d'une ou plusieurs régions

Nom de la région

Nouvelle-Aquitaine

Nom de la région

Occitanie

Nom de la région

Centre-Val-de-Loire

Cartographie du projet**Le projet est-il soumis au régime de l'Autorisation Environnementale (article L. 181-1 du Code de l'environnement) ?**

Non

3. Espèces concernées par la dérogation

Toutes les espèces protégées d'oiseaux, de mammifères terrestres et semi-aquatiques ainsi que les reptiles de la faune sauvage métropolitaine

4. Justifications de la demande de dérogation**Synthèse des éléments démontrant qu'il n'existe aucune alternative au projet**

Le projet répond à une nécessité opérationnelle et réglementaire indispensable au fonctionnement du centre de sauvegarde. Les situations prises en charge relèvent majoritairement de l'urgence, ce qui rend impossible le recours à des autorisations ponctuelles, trop lentes et incompatibles avec l'état de détresse des animaux. Aucun dispositif alternatif ne permettrait d'assurer des transports rapides, continus et sécurisés sur l'ensemble du territoire couvert. Sans cette autorisation quinquennale, de nombreux animaux ne pourraient pas être acheminés vers une structure de soins adaptée dans des délais compatibles avec leur survie. Le recours systématique à des tiers ou à d'autres centres n'est pas viable, compte tenu des distances, des contraintes logistiques et des compétences spécifiques requises selon les espèces. De plus, la réglementation impose que ces actions soient encadrées par une structure habilitée et responsable.

L'autorisation demandée constitue donc le seul cadre permettant d'assurer légalement, efficacement et durablement la mission de sauvegarde de la faune sauvage.

Motif de la dérogation

Pour la protection de la flore et de la faune et la conservation des habitats naturels

Synthèse des éléments justifiant le motif de la dérogation

Les transports réalisés par le centre concernent uniquement des animaux issus du milieu naturel, temporairement en détresse à la suite de causes le plus souvent anthropiques, et ont pour finalité unique leur sauvegarde puis leur remise en liberté. La dérogation demandée est indispensable pour permettre une prise en charge rapide des individus blessés, malades ou affaiblis, condition déterminante pour leur survie et pour le maintien des populations naturelles. Elle permet d'éviter des pertes inutiles liées à des délais administratifs incompatibles avec l'urgence des situations rencontrées.

5. Détails du projet

6. Période de l'opération

Date de début d'intervention

1 janvier 2026

Date de fin d'intervention

30 juin 2031

Date de mise en service

1 janvier 2026

Durée de la dérogation

5